

## **FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

**ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

**QUARTIER DES CHÂTELS**

**ZONE VISÉE : 64018HA**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4**

**RESPONSABLE : LOUIS MONTGRAIN**

Fiche n°

N° Pôle d'échange 2305-1995

VERSION DU 2023-05-12

### **DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE**

Zone où le conseil de la ville a compétence

La zone 64018Ha est délimitée comme suit :

À l'est à l'arrière des lots donnant sur la rue John-F.-Kennedy;

Au nord à l'arrière des lots donnant sur l'avenue Guérin, de la ligne arrière des lots donnant sur la rue du Glorieux, à l'arrière des lot 1 donnant sur la rue du Golf;

À ouest à l'arrière des lots donnant sur la rue Beaubien et de la rue de Troyes;

Au sud à l'arrière des donnant sur le boulevard des Cimes et le boulevard des Cimes

*(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)*

**ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ**

**DATES CIBLES**

Signature du sommaire décisionnel

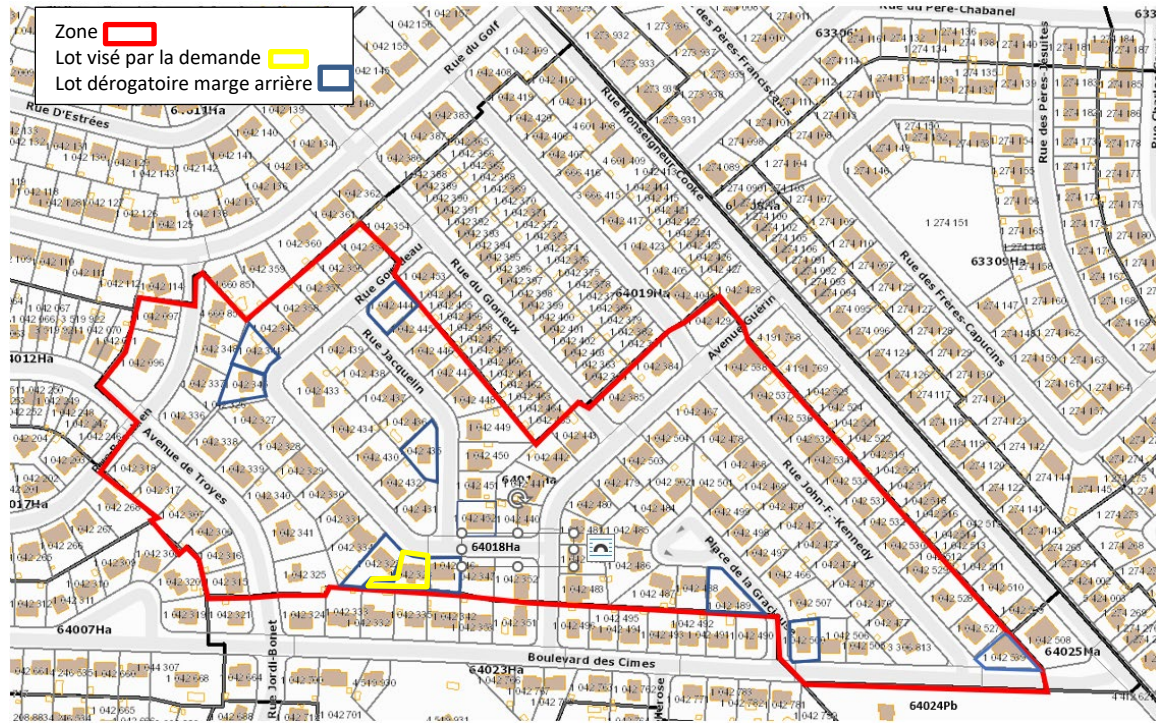
Conseil d'arrondissement

### **OBJET DE LA DEMANDE**

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

À la suite d'inspections, un agrandissement non conforme dans la cour arrière et ne respectant pas la marge prescrite à la zone 64018Ha, a été relevé dans le secteur. Afin d'éviter la démolition de l'agrandissement, la Division de la gestion territoriale a analysé la situation et fait une proposition de modification réglementaire, car il s'est avéré que plusieurs bâtiments principaux étaient sur droit acquis en ce qui concerne la marge arrière. De plus, dans le secteur, nous retrouvons des zones dont la marge arrière est inférieure à 9 mètres.



## MODIFICATION PROPOSÉE

À la suite de l'analyse du secteur et de la réglementation, il est proposé de modifier la norme de la marge arrière de la zone 64018Ha à 7 mètres au lieu de 9 mètres.

### Bâtiment principal norme d'implantation général

Modifier : marge arrière 7 mètres